



MINISTRE
DE L'EDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N° **108367** / MEA/DGRH du

03 AOUT 2022

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade **d'aide technique qualifié** du cadre d'emplois des **aides techniques** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2022**.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

NOR :
DRH22508654AM

Ampliations :

PR-REG
MEA
DGRH

2
1
1

Lexpol :

VP-SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine NOGUIER en qualité de directrice générale des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Marine NOGUIER, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique principal et d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade **d'aide technique qualifié** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2022**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **1894/CM du 28 décembre 2007** susvisé.



L'examen professionnel d'accès au grade **d'aide technique qualifié** est ouvert aux aides techniques et aux aides techniques spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, **deux (2) années** de services effectifs dans le grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **1er janvier 2022**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 16 août 2022** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 16 septembre 2022**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **mardi 16 août 2022** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5ème étage (Téléphone : 40 47 79 00 Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; **uniquement dans le cas où il ne souhaite pas recevoir sa convocation par voie électronique.**

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **vendredi 16 septembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers, autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1er alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf

Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade **d'aide technique qualifié** comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

Épreuves d'admissibilité :

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée 1h30, coefficient 1) ;
- la rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée 1h30, coefficient 3).

Épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.



Le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'épreuve d'admissibilité.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

La date des épreuves d'admissibilité est prévue à compter du **mercredi 26 octobre 2022**.

Article 6. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

03 AOUT 2022

Pour le Ministre
de l'éducation
et de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines



Marine NOGUEIR

Pour le Secrétaire Général du Gouvernement,
et par Délégation



T. FENUAITI

